

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le dix huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

N° 7/2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2018

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU Jacques CHATEAU, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Audrey GUITTONNEAU, Adjoint, Yves SALLARD, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Julien LE COUTURIER, Yannic FLYNN, Béatrice KERBOUL, Gwénaëlle PENISSON, Philippe LEMAIRE, Chantal SUREAU Bernadette BERTET, Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Luc ELINEAU, Erwan GOUIFFES, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Martine OIZILLON (pouvoir à Marie-Claire GOBIN), Gwénaëlle THOMAS (pouvoir à Jacques EPERVRIER) et Roger BLANLOT (pouvoir à Erwan GOUIFFES).

1) ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Madame la Trésorière municipale a informé la commune qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes pour un montant total de 89,74 € correspondant à des factures des services enfance entre 2016 et 2017 au motif d'insuffisance d'actifs ou montant de créance inférieur au seuil de poursuite.

En conséquence, elle demande l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission affaires générales du 10 octobre 2018,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Vertou pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

- d'admettre en non-valeur lesdits titres dont le montant total s'élève à 89,74 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- admet en non-valeur lesdits titres dont le montant total s'élève à 89,74 €.

2) ACQUISITION AUPRES DU DEPARTEMENT DES ACTIONS DE LAD-SPL

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 10 octobre 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, suivants et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

- D'approuver l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,
- D'approuver le versement de la somme de 300 €,
- De désigner M. Jacques Garreau, représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (M. Freddy Hervochon ne prenant pas part au vote en tant qu'administrateur au CA de LAD-SPL) :

- approuve l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,
- approuve le versement de la somme de 300 €,
- désigne M. Jacques Garreau, représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) DISSOLUTION DU SIVOM D'HERBAUGES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) d'Herbauges, dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 11 juillet 1972, puis modifiés le 27 avril 2012 a pour membres quatre communes, à savoir celles de Bouaye, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint Léger les Vignes et Brains.

Les compétences qui lui sont conférées sont les suivantes :

- 1) Étude portant sur tout nouvel équipement intercommunal projeté, implanté dans le territoire syndical, qui présente un intérêt pour l'ensemble des communes adhérentes ou pour certaines d'entre elles.
- 2) Gestion des équipements (principalement la maison du pays d'Herbauges ; l'ancienne Trésorerie, la caserne de gendarmerie, la piste d'athlétisme).
- 3) Gestion du relais d'assistants maternels.
- 4) Actions en faveur de la protection et valorisation des chemins ruraux, des déchets verts produits par l'entretien des espaces publics.
- 5) Actions de proximité dans le domaine culturel, sportif et social.

Fort de ces compétences, et pour faire face au déficit d'équipements aquatiques au sud de la métropole nantaise, les communes membres ont envisagé ces derniers mois la création d'un nouveau centre aquatique et d'en assurer, via le SIVOM, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation. Dans ce but, plusieurs études d'opportunité et de faisabilité ont été lancées depuis 2014.

En raison principalement de l'impossibilité pour le SIVOM d'Herbauges de percevoir les fonds de concours de Nantes Métropole, et de l'absence de la commune de La Montagne au Syndicat, il était proposé :

- que le centre aquatique soit réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bouaye,
- de procéder, au 1er janvier 2019, à la dissolution du SIVOM et de créer, à la même date, un nouveau syndicat ayant pour objet le portage de l'immobilier de la Gendarmerie, ainsi que la gestion à terme du centre aquatique à compter de la réception de celui-ci par la commune de Bouaye,
- que le centre aquatique soit cédé au nouveau SIVOM à l'euro symbolique en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, avec effet à la date de sa réception par la commune de Bouaye,
- que l'emprunt contracté par la commune de Bouaye pour la réalisation du centre aquatique soit transféré au nouveau SIVOM et remboursé par les communes partenaires du projet d'équipement aquatique dans le cadre de leurs contributions aux charges du nouveau syndicat.

Récemment, certaines communes parties prenantes du projet de centre aquatique ont exprimé leur volonté de ne pas y donner suite.

Si ces prises de position amènent, dans les prochaines semaines, à reconsidérer les modalités de réalisation de l'équipement aquatique, elles ne remettent toutefois pas en cause la perspective de dissolution du SIVOM d'Herbauges telle qu'initiée par le Comité Syndical le 18 juillet 2018 en cohérence avec les dispositions traduites en 2012 au schéma départemental de coopération intercommunale

La dissolution du SIVOM d'Herbauges emporte la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat. Les 4 communes membres du syndicat doivent s'accorder sur les conditions de sa liquidation et sur le devenir du personnel syndical.

Afin de fixer les modalités de la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie, les élus ont bénéficié de l'accompagnement de la Préfecture, de la DDFIP, de la trésorerie, ainsi que du bureau d'études KPMG.

Chaque Conseil municipal est dès lors convié à acter les modalités de la dissolution, lesquelles devront faire l'objet d'une délibération concordante.

Cette dissolution ne marque pas pour autant un arrêt total et définitif des collaborations avec les communes actuellement membres. En effet, il est projeté d'engager à compter du 1^{er} janvier 2019 une nouvelle forme d'intercommunalité « à la carte » qui permettrait aux communes volontaires à la fois de continuer à gérer le patrimoine immobilier de la Gendarmerie (dont le rayonnement sur plusieurs communes demeure) et/ou de continuer à s'inscrire dans le projet piscine dont la gestion lui serait confiée.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1972 modifié, portant création du Syndicat à Vocation Multiple de la Région de Bouaye,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2012 portant modification des statuts du syndicat dénommé « Syndicat à Vocation Multiple d'Herbauges »,

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit les conditions de dissolution d'un syndicat de communes,

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de liquidation du syndicat de communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM d'Herbauges en date du 18 juillet 2018 initiant la dissolution du Syndicat et proposant les modalités de la dissolution à délibérer par chaque conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal d'acter comme suit les modalités de la dissolution du SIVOM d'Herbauges :

I. Répartition de l'actif et du passif

Le bilan comptable du syndicat s'établira au sein des comptes arrêtés au 31 décembre 2018, date d'arrêt de leur activité opérationnelle.

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat seront restitués aux communes antérieurement compétentes, et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire. En l'espèce, les biens mis à disposition correspondent à du jalonnement touristique, du mobilier de bureau, un présentoir d'accueil et du mobilier relatif au RAM. L'ensemble de ces biens est totalement amorti.

L'actif net à répartir (hors biens mis à disposition) sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affectés (subventions, amortissements, dotations et FCTVA).

Il est convenu entre les parties que l'ensemble de l'actif immobilisé du syndicat et le passif associé, à l'exception de la Gendarmerie, est réintégré dans le patrimoine de la commune de Bouaye.

Il est convenu entre les parties que la Gendarmerie intègre directement le patrimoine du syndicat nouvellement créé sans transiter par la comptabilité de la commune de Bouaye.

II. Répartition des résultats budgétaires

Les résultats budgétaires se composent de la trésorerie disponible, des dettes et des créances d'exploitation.

1. Répartition de la trésorerie disponible

Il est envisagé de répartir entre les communes la trésorerie disponible selon une clé de répartition représentative de la contribution historique de chaque commune au financement du syndicat.

Pour ce faire, les valeurs annuelles des clés de répartition utilisées pour le calcul des participations au syndicat depuis sa création ont été pondérées en fonction des valeurs brutes d'actif enregistrées chaque année par le syndicat.

Il en ressort la répartition suivante :

	Clé retenue
Bouaye	35,68 %
Brains	14,03 %
Saint-Aignan de Grand Lieu	42,63 %
Saint Léger les Vignes	7,66 %
TOTAL	100 %

2. Répartition des dettes

Les dettes d'exploitation seront déduites de la trésorerie disponible.

3. Répartition des créances

Des créances resteront à recouvrer après l'arrêt des comptes du syndicat. Il s'agit essentiellement de produits locatifs.

Il est convenu entre les parties que ces produits seront répartis entre les communes membres du syndicat selon la même clé utilisée que pour la trésorerie disponible.

Les résultats budgétaires seront répartis en application des principes énoncés ci-avant.

III. Indemnisation

Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable entre les communes membres, il a été convenu entre les parties de prévoir une indemnisation conventionnelle correspondant à l'écart entre la répartition physique de l'actif net et des emprunts et la répartition théorique calculée à partir de la clé de répartition définie supra.

Le règlement patrimonial et financier serait le suivant, à réactualiser au vu des résultats comptables au 31 décembre 2018 :

Communes	Bouaye	Brains	Saint-Aignan de Grand Lieu	Saint Léger les Vignes	TOTAL
Répartition de droit de l'actif net des amortissements, des subventions et des dotations	294 061	115 662	351 320	63 105	824 147
Répartition de droit du capital restant dû d'emprunt	-170 008	-66 868	-203 111	-36 483	-476 470
Répartition de droit de la trésorerie nette de l'excédent de financement	347 465	136 667	415 123	74 565	973 819
Répartition de droit (A)	471 518	185 460	563 331	101 186	1 321 496
Répartition physique de l'actif net (localisation des biens)	824 147				824 147
Répartition physique des emprunts restant à rembourser	-476 470				-476 470
Répartition physique (B)	347 677				347 677
Règlement patrimonial (A-B)	123 842	185 460	563 331	101 186	973 819

La trésorerie nette des dettes d'exploitation sera répartie entre les communes membres en application de cette répartition actualisée.

IV. Partage de la plus-value de cession des bâtiments appartenant au SIVOM

Si, dans les 15 ans suivant la dissolution du syndicat, les bâtiments de la Maison du Pays d'Herbauges et/ou de l'ancien Trésor Public étaient cédés à une valeur supérieure à la valeur nette comptable constatée pour chaque bâtiment au 31 décembre 2018, les parties conviennent, pour chaque bâtiment cédé :

- que cette valeur ne pourrait être inférieure à l'estimation des domaines,
- qu'elles se répartiront la plus-value de cession en fonction de la clé de répartition retenue pour le partage de la trésorerie du syndicat.

V. Reprise du personnel

Le syndicat emploie, au 1er janvier 2018, 2 agents titulaires à temps plein :

- une animatrice du RAM à 100 %
- un agent qui assure le secrétariat du RAM (28,6%), le secrétariat du SIVOM (35,7%), et le service reprographie (35,7%).

Suivant conventions restant à établir, soumises au prochain Conseil municipal (après avis préalable du Comité technique en tant que de besoin), il est convenu entre les parties :

- la reprise de l'agent d'animation du RAM par la commune de Bouaye laquelle mettra cet agent à disposition des communes composant l'actuel SIVOM,
- la reprise du second agent par la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu (100%), laquelle mettra cet agent à disposition de la commune de Bouaye (20%) et du futur SIVOM (20%).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, est invité à :

- Approuver la dissolution du SIVOM d'Herbauges, dont il découle :
 - les principes de répartition physique de l'actif net
 - les principes de répartition des résultats budgétaires
 - les principes de répartition des dettes ainsi que des créances
 - les montants d'indemnisation proposés correspondant à l'écart entre la répartition physique et la répartition théorique selon la clé de répartition définie, lesquels montants étant réactualisés en fonction des résultats comptables de l'exercice 2018
 - le principe de partage de l'éventuelle plus-value de cession des bâtiments de la Maison du Pays d'Herbauges et de l'ancien Trésor Public
 - le principe de reprise du personnel syndical
- Approuver l'engagement de la commune de Bouaye vers la création d'un nouveau SIVOM « à la carte » sur les domaines de compétences précisés plus avant
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Mme Marie-Claire GOBIN, du groupe « Pour Vous, pour Bouaye » :

Vous nous demandez d'approuver la dissolution du SIVOM. Cette question nous en avons déjà longuement débattue dès février dernier et nous avons parfaitement compris qu'il s'agit de la toute première étape de la construction juridique indispensable au financement de la future piscine intercommunale.

Or, cette dissolution appelle de notre part plusieurs remarques :

- *Il a été convenu que l'actif immobilisé du syndicat reviendrait à la ville de Bouaye à l'exception de la Gendarmerie. Vous nous avez informés en Commission Affaires générales que vous aviez le projet de conserver le bâtiment de l'ancienne Trésorerie pour y installer des services municipaux et que vous revendriez au plus vite la Maison du Pays d'Herbauges.*

- *Une récente étude sur le commerce de proximité à Bouaye a mis en évidence le manque de cellules commerciales sur la commune. Nous suggérons donc que ces deux bâtiments soient dédiés à des commerces de proximité : la facilité de stationnement, la complémentarité avec le marché du dimanche et le pôle commercial du Haut-Bourg qui peine à se développer faute d'espaces, constituent de véritables atouts. Et nous souhaitons que cette vocation commerciale s'inscrive durablement. C'est-à-dire que s'ils étaient vendus, ces immeubles seraient grevés d'une servitude, inscrite à l'acte notarié, interdisant toute spéculation pour les transformer en immeuble d'habitations. De plus, pour confirmer cette vocation commerciale, une modification du PLU pourrait conforter cette impossibilité à en changer la destination.*

- *Au titre du patrimoine intercommunal qui reviendra à la Ville de Bouaye, figurent la piste d'athlétisme et ses équipements connexes. Nous nous étonnons qu'il n'ait pas été prévu un état des lieux des travaux à réaliser sur cet équipement avant que sa rétrocession soit effective. Et a fortiori quand nous entendons votre Adjoint aux Sports affirmer qu'il connaît parfaitement la liste des travaux à effectuer sur cet équipement. Il nous semblerait être de meilleure gestion pour les finances communales que le SIVOM réalise ces travaux alors qu'il en a encore la responsabilité. Et la capacité financière.*

- *Enfin, et c'est là le point le plus important, rappelons que c'est bien le projet de piscine qui motive la dissolution du SIVOM. J'en profite pour rappeler que nous adhérons pleinement à ce projet : comme vous, nous souhaitons la création d'une piscine pour que les enfants apprennent à nager mais aussi pour que tous les usagers bénéficient d'une offre de services de loisir, de bien être, car nous savons tous, que ce sont ces prestations qui permettent de garantir de meilleures recettes d'exploitation.*

- *La situation actuelle est telle que jamais le projet d'une piscine intercommunale n'a été si peu probable. Vous avez été, Monsieur le Maire, le fer de lance de ce projet et vous vous y êtes largement investi. Or, force est de constater que vous n'avez pas su convaincre. Et pire encore, vous n'avez pas su convaincre vos propres amis, pourtant tous dans votre camp politique. Où est donc la solidarité dont certains de vos collègues se drapent pour jouer les moralisateurs quand cela leur convient ? Peut-on seulement se contenter d'affirmer « qu'on viendra quand même à la piscine de Bouaye le samedi en famille » sans mettre la main au porte-monnaie fiscal ? Vous Monsieur le Maire qui n'avez pas réussi à convaincre trois de vos collègues maires socialistes, comment demain allez-vous convaincre les Boscéens d'augmenter leur impôt dans des proportions qu'ils n'ont encore jamais connues pour financer seuls avec Saint-Aignan un équipement qui coutera a minima 11 à 12 Millions d'euros ?*

Et ne nous parlez pas de réduire le projet à un simple bassin d'apprentissage destiné aux scolaires ! Vous le savez pertinemment et toutes les études le confirment, il serait beaucoup plus onéreux de prévoir un projet en deux temps : les travaux d'infrastructures, la gêne occasionnée durant les travaux, les capacités des chaufferies, des ventilations... ne tolèrent pas une extension a minima. Ne refaites pas avec un ersatz de piscine, un projet étriqué qui manque d'ambition, ce que vous venez d'achever avec l'école Maryse Bastié, où

l'extension tout juste livrée s'avère déjà insuffisante car il a fallu installer un bâtiment modulaire pour la rentrée. Puis envisager ensuite la construction d'une nouvelle école, alors que l'urbanisation débridée que vous conduisez depuis 2008 accroît sans cesse les effectifs scolaires.

Faute de projet concret de piscine pour l'instant, nous ne voyons donc pas où est l'intérêt d'une telle précipitation à dissoudre le SIVOM dès à présent, alors même que certains points restent à approfondir.

Votre motivation serait-elle uniquement d'envergure électorale afin d'engager coûte que coûte un projet, même étriqué, avant les élections municipales et satisfaire ainsi à la réalisation de votre promesse de campagne n°36 ?

Nous ne partageons pas votre position, et pour ces raisons nous voterons contre la dissolution, aujourd'hui, du SIVOM d'Herbauges.

Le Conseil municipal, après délibération, par 21 voix pour et 7 voix contre (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Luc Elineau, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- Approuve la dissolution du SIVOM d'Herbauges, dont il découle :
 - les principes de répartition physique de l'actif net
 - les principes de répartition des résultats budgétaires
 - les principes de répartition des dettes ainsi que des créances
 - les montants d'indemnisation proposés correspondant à l'écart entre la répartition physique et la répartition théorique selon la clé de répartition définie, lesquels montants étant réactualisés en fonction des résultats comptables de l'exercice 2018
 - le principe de partage de l'éventuelle plus-value de cession des bâtiments de la Maison du Pays d'Herbauges et de l'ancien Trésor Public
 - le principe de reprise du personnel syndical
- Approuve l'engagement de la commune de Bouaye vers la création d'un nouveau SIVOM « à la carte » sur les domaines de compétences précisés plus avant
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) SCHEMA DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION DE LA METROPOLE NANTAISE – AVENANT A LA CONVENTION CADRE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par délibération en date du 23 novembre 2017, la Ville de Bouaye s'est positionnée sur les domaines suivants :

↳ le Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain,

- ↳ la gestion documentaire et archives,
- ↳ l'animation d'un réseau d'instructeur des Autorisation du Droit des Sols (ADS).

La convention générale qui a pour objet de créer les services mis en communs et de décrire les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT a été conclue et signée le 29 décembre 2017.

Par ailleurs, à la demande de Nantes, Saint Herblain, Rezé et Vertou, un nouveau service commun métropolitain, le « Centre de supervision urbain », a été créé.

Afin d'intégrer ce nouveau domaine à la convention générale, et conformément à ladite convention qui stipule, en son article 11 qu'une révision de la convention pourra être réalisée pour revoir notamment les domaines mutualisés (...) Toute révision se concrétisera par un avenant. », il convient aujourd'hui d'approuver l'avenant correspondant.

L'intégration de ce nouveau domaine à la convention générale ne modifie pas la position, à ce jour, de Bouaye, sur le non recours à ce service mutualisé.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission affaires générales du 10 octobre 2018,

- d'approuver l'avenant ci-joint visant à intégrer un nouveau domaine mutualisé à la convention de service commun conclue le 29 décembre 2017 entre les 24 communes et Nantes Métropole, à savoir la gestion du Centre de Supervision Urbain,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant à ladite convention.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'avenant ci-joint visant à intégrer un nouveau domaine mutualisé à la convention de service commun conclue le 29 décembre 2017 entre les 24 communes et Nantes Métropole, à savoir la gestion du Centre de Supervision Urbain,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant à ladite convention.

5) AVIS SUR PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL GENS DU VOYAGE 2018-2024

Rapporteur : Marie-Bernadette BOUREAU

Exposé :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2010-2016, approuvé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 17 décembre 2011, étant arrivé à échéance, un nouveau document a été élaboré pour la période 2018-2024. Il a pour objet de définir des actions à mettre en œuvre sur le territoire en matière de stationnement, d'habitat et d'accès aux droits des gens du voyage.

Ce nouveau schéma s'inscrit dans le cadre de la loi Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui donne désormais la compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour sa mise en œuvre globale.

Ce nouveau schéma, présenté en Commission Départementale Consultative des gens du voyage et annexé à la présente délibération, est soumis à l'avis de Nantes Métropole et des communes avant son approbation définitive par l'Etat et le Conseil départemental.

Il porte un enjeu majeur de cohésion sociale et d'accès au droit commun et s'articule autour de trois grandes priorités que sont : l'amélioration de l'accueil, le développement de l'habitat diversifié, et des actions socioéducatives et d'insertion.

Ce nouveau schéma prévoit la création dans chaque EPCI d'un comité de suivi territorial, chargé de sa mise en œuvre. Pour Nantes Métropole, ce comité prendra appui sur la Commission Métropolitaine pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage déjà existante (mise en place par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016), élargie à l'Etat et au Département.

Les grandes priorités du nouveau schéma font l'objet de la présente délibération.

L'amélioration de l'accueil des gens du voyage

Au 1^{er} janvier 2017, le dispositif d'accueil en Loire-Atlantique compte 713 places, dont 312 sur le territoire métropolitain. Le besoin d'accueil de ce public restant majeur, le nouveau schéma propose les objectifs suivants :

Achever la couverture territoriale en aires d'accueil.

Le nouveau schéma prescrit sur Nantes Métropole 412 places, soit 100 places supplémentaires par rapport à l'offre existante.

Cet objectif correspond aux places restant à réaliser au titre de la programmation des opérations inscrites au précédent schéma (aires d'accueil de Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Couëron, Nantes Chantrerie, Orvault et Le Pellerin).

Le schéma incite par ailleurs Nantes Métropole à participer à la réflexion pilotée par l'Etat, qui s'engagera au niveau départemental dès 2019, sur l'harmonisation du fonctionnement des aires d'accueil et des droits de séjour.

Améliorer l'accueil des groupes stationnant dans le cadre de l'hospitalisation d'un proche.

Le nouveau schéma prescrit à Nantes Métropole la création d'un terrain spécifique dédié à cet accueil. En réponse, la collectivité a déjà identifié et programmé financièrement un site sur Saint-Herblain, à proximité de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest. Dans le cadre du transfert du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) sur l'île de Nantes, Nantes Métropole s'engage à rechercher un lieu en proximité de l'offre de soins. Les modalités d'accueil sur ces terrains spécifiques devront être travaillées en collaboration avec le centre hospitalier.

Réaliser des aires de grands passages destinées à accueillir des grands groupes de voyageurs, principalement durant les périodes estivales, à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Le nouveau schéma préconise de privilégier des terrains pérennes, favorisant ainsi l'optimisation des coûts et leur acceptation par les usagers.

Il prescrit à Nantes Métropole, en lien avec les communes, de mettre à disposition deux aires de grands passages. La collectivité veillera à identifier les sites et à les aménager pour permettre un usage optimum.

Le développement d'une offre d'habitat pour répondre aux besoins d'ancrage territorial

Au regard des évolutions des modes de vie des gens du voyage vers la sédentarisation et de l'allongement des durées de séjour sur les aires d'accueil, le nouveau schéma préconise le développement d'une offre d'habitat en réponse au besoin estimé de 145 ménages, identifiés sur les aires d'accueil de l'agglomération nantaise (soit un équivalent de 290 places).

En lien étroit avec les communes, Nantes Métropole poursuivra son action de développement d'une offre d'habitat adapté, en portant prioritairement une attention aux ménages en situation d'ancrage territorial identifiés sur le territoire.

Ainsi, dans le cadre du projet de PLUm, Nantes Métropole a déjà inscrit plus d'une vingtaine de secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL), pour prendre en compte la sédentarisation des ménages sur certains terrains.

De même, en lien avec les orientations du Programme Local de l'Habitat, Nantes Métropole fixera des objectifs opérationnels de réalisation d'habitats adaptés.

Le développement d'actions socio-éducatives et d'insertion

Afin de mieux répondre aux besoins en matière d'accès aux droits des gens du voyage et de faciliter leur citoyenneté, le nouveau schéma préconise de mettre en place des démarches concertées pour ce qui concerne la scolarisation et l'insertion professionnelle, particulièrement des jeunes.

Le nouveau schéma prescrit notamment à Nantes Métropole d'élaborer un projet social pour chaque aire d'accueil.

Ce projet social s'inscrira dans les actions de médiation déjà menées sur les aires d'accueil, pour faciliter la scolarisation systématique des enfants, développer l'accès aux droits, orienter les ménages vers les dispositifs de droit commun, et sensibiliser à la gestion des déchets et au tri sélectif.

En matière d'insertion professionnelle, Nantes Métropole poursuivra son engagement à travers son soutien au Groupement d'Intérêt Economique « récupérateurs de métaux ». Au-delà de cette expérimentation, Nantes Métropole veillera à la bonne prise en compte de ce public dans les actions qu'elle mène pour l'accès à l'emploi.

Il est proposé au Conseil municipal, de donner un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024, en y portant deux ajouts :

- dans la thématique N°1 (l'accueil) :
 - la nécessité d'inclure la réhabilitation d'aires d'accueil les plus anciennes telle celle de Bouaye créée il y a près de 30 ans.
- dans la thématique n°3 (scolarisation, insertion professionnelle, accès aux droits et santé) :
 - la nécessité d'accompagner les voyageurs dans le respect du droit commun en particulier pour mettre fin au vol d'eau sur les bornes incendies, ainsi qu'aux installations sauvages sur des parcelles privées ou publiques constatées y compris sur des communes équipées d'aire d'accueil.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024, en y portant deux ajouts :

- dans la thématique N°1 (l'accueil) :
 - la nécessité d'inclure la réhabilitation d'aires d'accueil les plus anciennes telle celle de Bouaye créée il y a près de 30 ans.
- dans la thématique n°3 (scolarisation, insertion professionnelle, accès aux droits et santé) :
 - la nécessité d'accompagner les voyageurs dans le respect du droit commun en particulier pour mettre fin au vol d'eau sur les bornes incendies, ainsi qu'aux installations sauvages sur des parcelles privées ou publiques constatées y compris sur des communes équipées d'aire d'accueil.

6) CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE LOIRE-ACHENEAU (CLIC) - APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE GESTION 2018-2022

Rapporteur : Madame Boureau

Exposé :

Fin 2009, les huit communes du Pôle Sud Ouest de Nantes métropole se sont associées pour créer et gérer le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) Loire-Acheneau.

Le président du Conseil général a autorisé la création du CLIC Loire-Acheneau pour une durée de 15 ans le 10 août 2009.

La convention initiale signée entre le CCAS de la Ville de Bouguenais et les 7 autres communes n'ayant pas été renouvelée de manière expresse, il convient de conclure une nouvelle convention de gestion avec le CCAS de Bouguenais, gestionnaire du service, sur la base d'une participation évaluée à 1,39 € par habitant.

Cette convention organise la coordination des objectifs, des moyens et des financements pour les communes signataires pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 10 octobre 2018,

- d'approuver les termes de la convention de gestion à conclure avec le CCAS de la Ville de Bouguenais pour le fonctionnement du CLIC Loire-Acheneau,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de gestion à conclure avec le CCAS de la Ville de Bouguenais pour le fonctionnement du CLIC Loire-Acheneau,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011.

7) FRAIS DE MISSION - CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : Madame Boureau

Exposé :

Mme Boureau, Adjointe au maire, et deux élus du Conseil des Sages (Mme Chanu et M. Zadra) vont représenter la Ville de Bouaye lors de la rencontre régionale annuelle des Conseils des Sages qui se déroule le 12 octobre 2018 à Fontenay-le-Comte (85).

Mme Boureau, Adjointe au maire, et deux élus du Conseil des Sages (Mme Lejeune et M. Morisson) vont représenter la Ville de Bouaye lors du congrès annuel de la Fédération des Villes et Conseils des Sages qui se déroule du 7 au 9 novembre 2018 à Lormont (33).

Il est proposé de prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à ces missions, selon les frais réellement engagés.

Ces dépenses seront soit prises en charge directement par la collectivité, soit remboursées aux intéressés sur présentation de justificatifs.

Le coût prévisionnel est estimé comme suit :

➔ Mission du 12 octobre 2018 :

Frais de déplacement : 40 euros au total

Frais de restauration : 25 euros par personne

Soit au total prévisionnel de 115 €.

➔ Mission des 7, 8 et 9 novembre 2018 :

Frais de déplacement : 302 euros au total

Frais d'hébergement : 120,10 euros par personne

Frais de restauration : 60,5 euros par personne

Soit au total prévisionnel de 843,80 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 10 octobre 2018,

- de missionner les élus cités ci-dessus pour représenter la ville à la rencontre régionale des conseils des sages de Pays de la Loire et au congrès national de la fédération des villes et conseils des sages,
- de prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à ces missions, dans les conditions fixées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- missionne les élus cités ci-dessus pour représenter la ville à la rencontre régionale des conseils des sages de Pays de la Loire et au congrès national de la fédération des villes et conseils des sages,
- prend en charge l'ensemble des dépenses liées à ces missions, dans les conditions fixées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

8) MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET ELEMENTAIRE

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie le cadre juridique applicable aux accueils de loisirs Sans Hébergement afin de permettre, tout en maintenant un cadre sécurisé, de renforcer la qualité et la cohérence des activités du mercredi en lien avec celles organisées les autres jours de la semaine. Ces accueils deviennent à présent des accueils de loisirs périscolaires. Il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement « Des Accueils de Loisirs Sans Hébergement » validé en conseil municipal du 28 juin dernier, en règlement de fonctionnement des « Accueils de Loisirs ».

Parallèlement, le nombre d'inscrits en Accueils de Loisirs le mercredi, a conduit à modifier notre organisation pour accueillir, dans les meilleures conditions possibles, les enfants. Aussi, depuis le mercredi 5 septembre 2018, les enfants scolarisés en CP et inscrits en AL mercredi sont accueillis sur un nouveau site. L'accueil se fait au sein des locaux périscolaires de l'école Maryse Bastié élémentaire, situé rue du Moulin à Bouaye. La création de ce nouvel accueil nécessite donc d'ajuster le règlement de fonctionnement validé le 28 juin dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, Aînés et Solidarités du 18 septembre 2018 :

- d'approuver le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs maternel et élémentaire, joint en annexe pour une application des nouvelles modalités après le passage en Conseil Municipal du 18 octobre 2018.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs maternel et élémentaire, joint en annexe pour une application des nouvelles modalités après le passage en Conseil Municipal du 18 octobre 2018.

9) CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION HANDISUP

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

L'association HANDISUP, créée en 1989, œuvre en faveur des jeunes en situation de handicap de la maternelle jusqu'au premier emploi, dans leur accès à la scolarité puis dans une logique d'insertion professionnelle.

Pour un meilleur accompagnement des enfants porteurs de handicaps et des familles, la Ville a décidé de s'engager dans un conventionnement avec l'association Handisup.

Ce conventionnement s'inscrit dans les grands principes du Projet Educatif Local et notamment celui de « Fédérer et promouvoir les actions de solidarité, de lutte contre les exclusions, d'éducation au développement pour faire vivre une conception de la solidarité, basée sur la responsabilité, l'échange, le respect réciproque. »

Les objectifs visés par ce partenariat sont de:

- Favoriser l'accès des enfants et des jeunes en situation de handicap aux activités culturelles, ludiques, sportives ou de loisirs proposées par la ville, notamment dans le cadre des accueils collectifs (périscolaires ou de loisirs),
- Faire monter en compétence les équipes concernées pour leur permettre d'adopter une approche environnementale du handicap afin d'adapter l'intervention des professionnels et l'environnement d'accueil de l'enfant à ses besoins,
- Accompagner les familles d'enfants en situation de handicap inscrits auprès de la ville pour faciliter leurs démarches et le parcours de leur enfant.

L'association peut offrir en fonction des besoins :

- Un conseil et un accompagnement de La ville en matière d'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap sur les activités proposées,
- Un accompagnement des familles dans leurs démarches et le parcours de l'enfant,
- Une évaluation des besoins de l'enfant à accueillir et faire des propositions d'adaptations.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, Aînés et Solidarités du 18 septembre 2018 :

- d'approuver les termes de la convention avec l'Association Handisup pour une période de 3 ans (2018 / 2020)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention avec l'Association Handisup pour une période de 3 ans (2018 / 2020) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

10) RÉINSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DU CIRCUIT DE GRANDE RANDONNÉE DU PAYS NANTAIS
--

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Le Conseil municipal a délibéré en date du 9 février 2012 afin d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) la portion du circuit de Grande Randonnée du Pays Nantais traversant la commune de Bouaye.

Ce circuit a ensuite été inscrit au PDIPR le 14 mars 2013 par la Commission permanente du Conseil Départemental.

Suite à la modification du cahier des charges du PDIPR, le Conseil départemental nous sollicite afin de demander la réinscription au PDIPR de la portion du circuit traversant notre commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Développement économique du 27 septembre 2018,

- De demander au Conseil Départemental la réinscription au PDIPR de la portion du circuit précité traversant la commune de Bouaye,
- De s'engager à conserver le caractère public et ouvert de ce circuit et d'en assurer l'entretien,
- De s'engager à informer le Conseil Départemental de tout changement intervenant sur le circuit (modification du tracé, changement de revêtement...),
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- demande au Conseil Départemental la réinscription au PDIPR de la portion du circuit précité traversant la commune de Bouaye,
- s'engage à conserver le caractère public et ouvert de ce circuit et d'en assurer l'entretien,
- s'engage à informer le Conseil Départemental de tout changement intervenant sur le circuit (modification du tracé, changement de revêtement...),
- autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

11) SUBVENTION AU CLUB DES PATINEURS D'HERBAUGES – LES 6 HEURES DE ROLLER DE BOUAYE

Rapporteur : Monsieur Autrusseau

Exposé :

Le Club des Patineurs d'Herbauges a organisé les 6 heures de Roller de Bouaye, le 1^{er} mai 2018 de 13h à 19h sur le circuit du lycée.

Ce challenge inscrit au calendrier du Challenge Endurance du Comité Loire-Atlantique de roller nécessite la présence de secouristes.

La Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le budget s'élève à 2 787.40 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 10 octobre 2018

- d'attribuer au Club des Patineurs d'Herbauges une subvention exceptionnelle de 300 €, notamment pour participer aux frais liés à la présence des secouristes.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue au Club des Patineurs d'Herbauges une subvention exceptionnelle de 300 €, notamment pour participer aux frais liés à la présence des secouristes.

12) SUBVENTION AU KARATE CLUB DE BOUAYE – GALA DES 30 ANS DU CLUB

Rapporteur : Monsieur Autrusseau

Exposé :

Le Karaté Club de Bouaye a organisé un gala pour les 30 ans du club, le samedi 30 juin 2018.

A cette occasion, l'association a proposé deux stages de Body Karaté et Karaté, un gala des Arts Martiaux et une soirée salle Eugène Lévêque.

La Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le budget s'élève à 2 027 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 10 octobre 2018,

- d'attribuer au Karaté Club de Bouaye une subvention exceptionnelle de 600 €, pour l'organisation de l'événement Gala des 30 ans du club.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue au Karaté Club de Bouaye une subvention exceptionnelle de 600 €, pour l'organisation de l'événement Gala des 30 ans du club.

13) SUBVENTION A L'EQUIPAGE – EVENEMENT SALON D'AUTEURS

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

L'Equipage, en collaboration avec la Médiathèque municipale, a organisé la 3^{ème} édition du Salon d'Auteur de Bouaye, le vendredi 12 et samedi 13 octobre 2018.

Cet événement s'appuie sur la programmation de plusieurs animations (petit-déjeuner littéraire, rencontre avec des auteurs) autour du livre et d'un concert en clôture.

La Ville de Bouaye après avis du Comité culturel souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le budget s'élève à 8 490 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission culture sport du 18 septembre 2018

- d'attribuer à L'Equipage une subvention exceptionnelle de 600 €, pour l'organisation de l'événement Salon d'Auteurs.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue à L'Equipage une subvention exceptionnelle de 600 €, pour l'organisation de l'événement Salon d'Auteurs.

14) SUBVENTION A BOUAYE HISTOIRE – EXPOSITION « LES BOSCEENS DANS LA GRANDE GUERRE »

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

L'association Bouaye Histoire prépare une exposition et un livret autour de la participation des Boscéens à la 1^{ère} guerre mondiale, afin de les présenter au grand public le dimanche 11 novembre 2018 salle Jacqueline Auriol, à l'occasion de la cérémonie organisée pour l'Armistice.

La Ville de Bouaye après avis positif du Comité culturel souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 10 octobre 2018

- d'attribuer à Bouaye Histoire une subvention exceptionnelle de 250 €, pour la préparation de l'exposition « Les Boscéens dans la Grande Guerre ».

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité par 27 voix pour (Mme Sureau ne prenant pas part au vote en raison de son poste de trésorière au sein de l'association) :

- attribuée à Bouaye Histoire une subvention exceptionnelle de 250 €, pour la préparation de l'exposition « Les Boscéens dans la Grande Guerre ».

15) SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE DE BOUAYE- EVENEMENT HORNSEA PUB

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

Le comité de Jumelage de Bouaye souhaite organiser la 4^{ème} édition de sa soirée festive et conviviale HORNSEA PUB, le vendredi 16 novembre 2018 salle Eugène Lévêque.

La soirée s'articule autour d'un concert et de la mise en place de jeux.

La Ville de Bouaye après avis positif en Comité culturel souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le montant s'élève à 1 270 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission culture sport du 18 septembre 2018

- d'attribuer au Comité de Jumelage de Bouaye une subvention exceptionnelle de 300 €, pour l'organisation de l'événement Hornsea Pub.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribuée au Comité de Jumelage de Bouaye une subvention exceptionnelle de 300 €, pour l'organisation de l'événement Hornsea Pub.

16) SUBVENTION A MELODIE EN RETZ – CHORALE POUR ADOLESCENTS

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

L'association Mélodie en Retz souhaite créer une chorale pour les 11-17 ans, qui s'appuiera sur l'expérience de la chorale « adulte » composée de plus de 80 chanteurs amateurs. Cette chorale sera composée d'au moins 10 jeunes chanteurs.

Cette création nécessite la présence supplémentaire du chef de chœur, professionnel.

La Ville de Bouaye après avis du Comité culturel, souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le budget s'élève à 2 240 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 10 octobre 2018

- d'attribuer à Mélodie en Retz une subvention exceptionnelle de 700 €, pour soutenir la première année du lancement de la chorale 11-17 ans.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribuer à Mélodie en Retz une subvention exceptionnelle de 700 €, pour soutenir la première année du lancement de la chorale 11-17 ans.

17) COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - COMPOSITION

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, les actuelles commissions administratives de révision des listes électorales seront supprimées. Les maires auront, à cette date, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations d'électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Les listes électorales ne seront plus révisées annuellement et les électeurs pourront s'inscrire sur les listes électorales jusqu'à quelques semaines avant le scrutin, et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N-1.

Désormais, un contrôle a posteriori des listes électorales sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les membres des commissions sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de trois ans. Au préalable, la Ville de Bouaye doit communiquer à la Préfecture la liste de cinq conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission en respectant la répartition suivante : trois élus du groupe majoritaire et deux du groupe de l'opposition.

Des suppléants peuvent être désignés, dans les mêmes conditions que les titulaires, afin de faciliter le fonctionnement de la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 10 octobre 2018,

- de proposer les membres de la commission électorale de contrôle comme suit :

	Groupe majoritaire	Groupe d'opposition
Titulaires	1 Laurent LOUVET	1 Marie-Claire GOBIN
	2 Chantal SUREAU	2 Jacques EPERVRIER
	3 Yves SALLARD	-
Suppléants	1 Philippe LEMAIRE	1 Erwan GOUIFFES
	2 Yannic FLYNN	2 Luc ELINEAU
	3 Bernadette BERTET	-

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- propose les membres de la commission électorale de contrôle comme suit :

	Groupe majoritaire	Groupe d'opposition
Titulaires	1 Laurent LOUVET	1 Marie-Claire GOBIN
	2 Chantal SUREAU	2 Jacques EPERVRIER
	3 Yves SALLARD	-
Suppléants	1 Philippe LEMAIRE	1 Erwan GOUIFFES
	2 Yannic FLYNN	2 Luc ELINEAU
	3 Bernadette BERTET	-

18) AUTORISATION DE RECOURS AUX HEURES COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il peut être opportun, pour le bon fonctionnement des services, que certains agents puissent ponctuellement effectuer des heures au-delà de leur durée hebdomadaire de service.

➡ Il s'agit d'heures supplémentaires pour les agents à temps complet (titulaires ou non) de catégorie C et B (dont le traitement ne dépasse pas l'indice brut 380). Leur mise en place relève alors du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

➡ Il s'agit d'heures complémentaires pour les heures effectuées par les agents à temps non complet (titulaires ou non) en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans toutefois excéder 35 heures par semaine. Par contre, les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail sont considérées comme des heures supplémentaires ouvrant droit à rémunération spécifique (IHTS), même pour les agents à temps non-complet.

Il convient d'autoriser le recours aux heures complémentaires et de prévoir les modalités de mise en œuvre.

Les heures complémentaires sont, comme les heures supplémentaires, effectuées en raison des nécessités du service et à la demande du responsable de service.

Celles-ci sont soit rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent, soit récupérées sous la forme d'un repos compensateur, si les nécessités du service le permettent.

Une même heure ne peut donner lieu à la fois à récupération et à indemnisation.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 10 octobre 2018,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- d'autoriser les agents à temps non complet à effectuer des heures complémentaires,
- d'autoriser la compensation des heures complémentaires dans les conditions ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise les agents à temps non complet à effectuer des heures complémentaires,
- autorise la compensation des heures complémentaires dans les conditions ci-dessus.

19) INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

de la délibération du 10 avril 2014 :

Rénovation du revêtement synthétique du stade Tougeron :

- Avenant au marché de travaux SPORTINGSOLS :
 - Plus value de 48 714,60 € hors taxes (remplacement du granulat noir de remplissage du gazon synthétique par un granulat caoutchouc encapsulé vert), soit un montant total du marché de 385 049,35 € H.T = 462 059,22 € TTC

de la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle : Néant

Le Conseil municipal prend acte.

Jacques GARREAU

Julien LE COUTURIER

Nicole CHOTARD

Yannic FLYNN

Freddy HERVOCHON

Béatrice KERBOUL

Marie-Bernadette BOUREAU

Gwénaëlle PENISSON

Jacques CHATEAU

Philippe LEMAIRE

Camille AUTRUSSEAU

Chantal SUREAU

Nicole LE BLEVENEC

Bernadette BERTET

Régis BERBETT

Marie-Claire GOBIN

Audrey GUITTONNEAU

Jacques EPERVRIER

Yves SALLARD

Luc ELINEAU

Bénédicte PICHENOT

Erwan GOUIFFES

Laurent LOUVET

Grégory SIRAUDEAU

Jacqueline GAUDIN